

LEADER 2014 - 2020

Appel à manifestation d'intérêt

La Région Rhône-Alpes devient autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Le présent document expose les grands principes de la mise en oeuvre de LEADER en Rhône-Alpes, le contenu d'un dossier ainsi que les critères d'analyse des dossiers.

Les dossiers de réponse sont à envoyer **au plus tard le 31 octobre 2014.**

Sommaire

En bref	2
1. LEADER : l'approche territoriale européenne du FEADER.....	3
2. Les enjeux des territoires ruraux en Rhône-Alpes.....	4
3. Les orientations de LEADER 2014-2020 en Rhône-Alpes	7
4. Le fonctionnement de LEADER pour la période 2014-2020 en Rhône-Alpes.....	11
4.1 Principe de sélection des GAL et d'attribution des dotations financières	11
4.2 Structures porteuses et périmètres visés	12
4.3 Gouvernance et stratégie	13
5. Principales dispositions financières.....	16
5.1 Règles générales	16
5.2 Organisation spécifique pour faciliter le financement de l'innovation.....	16
5.3 Financements de la Région mobilisables en cofinancement.....	17
5.4 Lien avec les autres mesures du programme de développement rural, les autres fonds européens et autres programmes régionaux	17
6. Calendrier	18
7. Accompagnement des territoires dans l'élaboration de leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.....	18
Annexe 1. Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.....	20
Annexe 2. Grille d'analyse des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt	25
1. Critères de recevabilité des dossiers.....	25
2. Critères de sélection des dossiers	26

En bref ...

Le texte de l'appel à manifestation d'intérêt est rédigé conformément à la réglementation européenne et au programme de développement rural Rhône-Alpes en cours d'approbation.

Les points saillants en sont :

- une **déclinaison régionale des principes fondamentaux de LEADER** fondée notamment sur une démarche ascendante, un partenariat local associant public et privé et une recherche d'innovation ;
- une **cohérence avec la politique régionale en matière de développement rural** en ciblant les territoires de projet existants, porteur d'un CDDRA ou d'un PNR ;
- des **stratégies ciblées sur un ou deux enjeux d'avenir** parmi les cinq définis au niveau régional après concertation des acteurs :
 - Changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources,
 - Territorialisation des économies rurales,
 - Vitalité sociale des territoires ruraux,
 - Adaptation au changement climatique,
 - Stratégie alimentaire durable territoriale ;
- Une prise en compte des **problématiques économique, agricoles et forestières** ;
- Un principe de **subsidiarité territoriale** : renforcer l'autonomie et la responsabilité des territoires dans la gestion de leur stratégie et de leur enveloppe ;
- Des **moyens financiers renforcés** : environ 58 millions d'euros pour la période.

1. LEADER : l'approche territoriale européenne du FEADER

LEADER est un acronyme pour « **liaison entre actions de développement de l'économie rurale** ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre du développement rural qui a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER I, LEADER II et LEADER+), puis a été intégré au programme de développement rural en 2007-2013 en tant qu'axe 4.

La mise en œuvre de LEADER vise à renforcer ou concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner et soutenir les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées dans le cadre de LEADER doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie ou de contenu

L'approche LEADER est fondée sur sept concepts clés :

- 1) L'élaboration d'une **stratégie locale de développement** spécifique à un territoire rural ou périurbain. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet.
- 2) Un **partenariat local public-privé** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), donnant aux acteurs privés une place au moins égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel.
- 3) Une **approche ascendante** : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées au GAL dans le cadre d'un comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population.
- 4) Une **approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement.
- 5) Un **laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes.
- 6) La mise en œuvre de **projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens.
- 7) Le **travail en réseau** : L'implication dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a élargi cette approche sous le nom de DLAL (développement local mené par les acteurs locaux) aux autres fonds FEDER et FSE pour les Etats membres qui le souhaitent. La mise en œuvre de LEADER, en tant que DLAL du FEADER, est donc encadrée par trois principaux textes :

- le règlement (UE) N°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, en particulier les articles 32 à 35 ;
- le règlement (UE) N°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER, en particulier les articles 42 à 44 ;
- le programme de développement rural régional Rhône-Alpes, en particulier la fiche mesure LEADER, encore en discussion. Son évolution avant approbation pourra entraîner des modifications pour la mise en œuvre de LEADER, en particulier en ce qui concerne les critères d'analyse des dossiers.

L'Union européenne impose qu'au moins 5% des crédits FEADER attribués à chaque Etat membre soient dédiés à l'approche LEADER.

2. Les enjeux des territoires ruraux en Rhône-Alpes

L'analyse du territoire de la région Rhône-Alpes, préalable à l'élaboration du Programme de développement rural régional, a permis de mettre en lumière les éléments suivants :

Trois types de « campagnes » se dégagent de la diversité des territoires ruraux et périurbains de Rhône-Alpes:

- les campagnes résidentielles situées dans les zones périurbaines qui ne cessent de s'étendre le long des sillons rhodanien et alpin : leur économie est orientée vers les ménages dont l'activité est située en zone urbaine, ou vers les retraités de cette zone ;
- les campagnes peu denses et à la population vieillissante, situées pour l'essentiel sur les bordures montagneuses et dans le sud de la région, dans lesquelles l'économie est à la fois résidentielle et présentielle, notamment fondée sur un tourisme essentiellement saisonnier ;
- les campagnes agricoles et industrielles productives, caractérisées au plan agricole par des économies de filières en lien avec le marché mondial : ces campagnes deviennent résiduelles en Rhône-Alpes (les plaines de l'est de l'Ain, les coteaux du Beaujolais, les coteaux et monts du Lyonnais et de la plaine du Forez, quelques taches le long du sillon alpin et dans l'est de l'Isère, le long du sillon rhodanien dans la Drôme).

Cette typologie permet d'apprécier la diversité des territoires ruraux de Rhône Alpes dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous.

Atouts

La région Rhône-Alpes est une région dynamique qui dispose d'un réseau de villes polarisant les espaces ruraux environnants et organisant de nombreux bassins de vie sur une grande partie de son territoire.

De nombreux territoires attractifs au plan touristique ont pu développer une activité présentielle qui valorise les productions locales, notamment dans les Alpes et le sud de la région

Face à la grande diversité des territoires de Rhône-Alpes, la Région a développé depuis plusieurs mandatures une politique systématique de contrats pluriannuels avec des territoires de projet organisés (parcs naturels régionaux, territoires de type Pays...) qui lui permettent d'adapter son intervention au plus près des réalités locales, tout en faisant progressivement reconnaître ses priorités.

La région présente de nombreuses destinations et offres touristiques innovantes et diversifiées, faisant de Rhône-Alpes un lieu d'attractivité privilégié.

La région dispose d'un secteur de l'économie sociale et solidaire important et en développement.

Le secteur agricole et agro-alimentaire occupe une place importante dans l'économie et l'emploi des territoires ruraux, avec des filières très diverses qui s'inscrivent dans des démarches de proximité et d'intégration territoriale, caractérisées par des liens forts entre l'amont et l'aval.

La filière forêt-bois, fondée sur une ressource forestière importante et diversifiée, est caractérisée par un grand nombre d'entreprises et donc un nombre d'emplois important

Enfin, la région présente une richesse environnementale liée en particulier à l'importance des surfaces en prairie et des espaces pastoraux, et à la diversité des productions et pratiques agricoles.

Faiblesses

Globalement, la région Rhône-Alpes est partagée entre trois massifs montagneux porteurs d'identités et d'enjeux de développement spécifiques. Il lui est difficile de les intégrer tous pleinement au sein d'une politique régionale unique.

L'économie des « campagnes résidentielles » est en bonne part construite sur la dépense de ménages dont le revenu n'est pas créé sur le territoire.

La faible densité et le vieillissement des populations des campagnes dont l'économie est à la fois résidentielle et touristique posent des problèmes de cohésion sociale, liés aux différentiels d'âge et de revenu, de gestion des problèmes spécifiques à l'emploi saisonnier (continuité de l'emploi, logement...), de mobilité, d'usages de l'espace, de maintien et d'accès aux services, notamment publics.

Les « campagnes agricoles et industrielles productives » sont soumises aux fluctuations des marchés. Elles recourent, pour une part, des bassins industriels en crise, et la conjugaison des difficultés économiques agricoles et industrielles peut provoquer des poches de paupérisation, d'autant plus qu'elles entretiennent des liens beaucoup plus lâches que les autres « campagnes » avec les villes.

La montagne constitue un handicap compétitif en termes de conditions de production agricole (productivité plus faible, coûts de production et de transport plus élevés qu'en plaine). Plus généralement, malgré une productivité par hectare équivalente à la moyenne nationale, la modestie des structures conjuguée à la densité de l'emploi sur les exploitations conduit à un revenu agricole plus faible que la moyenne nationale

L'extrême morcellement de la propriété forestière privée et les difficultés d'accès sont un handicap pour une bonne gestion sylvicole. La filière forêt-bois reste fragile du fait d'un manque de structuration des acteurs économiques (scieries, entreprises de travaux forestiers).

Le développement de l'urbanisation et des infrastructures a stérilisé une part importante de surface de sols agricoles et forestiers ayant des conséquences sur la biodiversité, sur l'installation agricole. Les pratiques agricoles intensives ont participé à la dégradation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. L'évolution climatique renforce les tensions sur les usages de l'eau.

Opportunités

La recherche de l'accroissement du taux régional d'autosuffisance alimentaire peut être une opportunité de repenser les relations villes – campagnes autrement qu'en considérant ces dernières comme un réservoir foncier pour la résidence des urbains.

Le desserrement de l'emploi industriel vers les zones périurbaines est une opportunité, sous réserve de maîtrise foncière, et à condition que le territoire autour valorise les potentiels de création de richesse locale pour les relier à cette dynamique industrielle. Cette stratégie

permettra au territoire de mieux résister aux chocs économiques externes, en adaptant son profil économique.

Sous réserve de prendre en compte les sujets spécifiques liés à l'emploi saisonnier et à l'ouverture vers un public social éloignés aujourd'hui de certaines pratiques, le développement de l'économie présentielle (tourisme et loisirs, services...) est de nature à jouer le même rôle dans les campagnes peu denses et à population vieillissante.

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les zones rurales est également un vecteur potentiel de création de richesses locales en permettant l'installation ou le développement d'entreprises et d'emplois dans ces zones, pouvant être directement connectées aux problématiques du tourisme, des loisirs et des services précités.

Avec un bassin de consommation important (6 millions d'habitants), la diversité des productions agricoles permet d'envisager des stratégies de diversification et d'autonomie à l'échelle des exploitations, des territoires, voire de la région, en jouant sur la complémentarité des activités dans une optique d'économie circulaire.

Les dynamiques actuelles en faveur de la biodiversité (reconnaissance des services écosystémiques, trame verte et bleue, ...) permettent d'envisager une évolution des pratiques vers des techniques plus intégrées (agroécologie et autres pratiques durables ...).

Le développement de la filière bois, dont le potentiel reste aujourd'hui largement sous exploité, est également une opportunité de développement des activités productives dans les zones les plus rurales, en particulier en montagne.

Menaces

La poursuite des tendances actuelles, tant en termes de démographie, que de répartition des populations et des activités sur les territoires, conduisent à un accroissement des inégalités territoriales, avec des zones en voie de désertification, qui n'auront plus accès au minimum de services, et d'autres qui seront soumises à des pressions et/ou des conflits d'usage sur les ressources (eau, sols, ...) de plus en plus insupportables, et qui seront de plus en plus dépendantes des emplois et des services des villes.

Deux tendances croisées fragilisent les secteurs agricoles et alimentaires. La perte de surfaces agricoles et la baisse du nombre d'exploitations entraînent des conséquences sur l'aval de la filière. Inversement les difficultés de transmission des petites entreprises agroalimentaires et le manque de compétitivité de certains outils industriels de première transformation peuvent limiter les débouchés pour l'amont agricole.

La filière bois pourrait être soumise à deux risques majeurs : d'une part, une accentuation de la mauvaise adéquation entre les besoins de l'aval en résineux et l'évolution naturelle de la forêt vers des feuillus liées à l'évolution climatique et des modes de sylviculture plus proches de l'évolution naturelle ; d'autre part une possible compétition pour la ressource en bois énergie entre des filières locales d'approvisionnement et les projets de grandes unités de transformation de bois énergie ayant une approche « minière » de la ressource.

La poursuite du rythme actuel d'artificialisation des sols lié à l'urbanisation et aux infrastructures et de pratiques agricoles intensives menace les sols, l'eau, la biodiversité ... L'absence d'anticipation du réchauffement climatique estival, d'une plus grande variabilité des conditions climatiques et de l'augmentation de la fréquence des épisodes exceptionnels peut menacer à terme la pérennité de certaines productions agricoles et forestières et entraîner une véritable désertification sur certains territoires.

3. Les orientations de LEADER 2014-2020 en Rhône-Alpes

Compte tenu de la diversité rurale en Rhône-Alpes, LEADER permet de mettre en place des stratégies de développement adaptées à chaque spécificité locale, et de doter les territoires de moyens leur permettant d'apporter des réponses propres aux enjeux d'avenir des territoires ruraux et périurbains.

Ainsi en cohérence avec la politique de développement rural de Rhône Alpes, LEADER s'appuie sur deux grands principes:

- **Un principe de subsidiarité territoriale** pour répondre aux spécificités locales et renforcer l'autonomie et la responsabilité des territoires organisés dans le pilotage et la gestion du programme.
- **Un principe de valeur ajoutée territoriale** prenant en compte les problématiques économiques rurales, dont celles relevant des secteurs agricoles et forestiers, et ciblant les stratégies des territoires sur les enjeux énoncés ci-dessous.

Changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources

La région Rhône Alpes recèle des ressources naturelles aussi fragiles que remarquables, (eau, foncier agricole et naturel, biodiversité, forêts ...). Les activités économiques (agricoles, touristiques, ...) et les diversifications énergétiques peuvent, dans certains territoires, contribuer à la préservation et à la valorisation de ces ressources alors que dans d'autres, l'intensification des pratiques, la simplification des systèmes ou l'inadaptation des moyens de production leur ont porté atteinte. Les terres agricoles, naturelles et forestières sont fortement convoitées sur certains secteurs pour l'urbanisation et les projets d'aménagement, générant une fragmentation de la trame verte et bleue.

Ainsi, à consommation équivalente de ressources, des territoires créent moins de valeur ajoutée et d'emplois, dégradent leurs milieux naturels et peuvent être entraînés dans des impasses économiques, sociétales ou environnementales.

Cibler une stratégie de développement local à la croisée des enjeux de gestion durable des ressources et du devenir des filières économiques locales permettrait d'identifier les leviers d'actions pour contribuer à un développement durable du territoire créateur d'emplois et de richesses. Cette dynamique peut s'inscrire dans le cadre d'une gouvernance environnementale locale pour sensibiliser et accompagner les acteurs vers l'adoption de nouveaux comportements plus vertueux.

Mots clés : performance écologique, agro-écologie, stratégie foncière, croissance verte, efficacité et diversification énergétique, éco-activités, emplois verts, services éco-systémiques, pratiques alternatives, aménités environnementales, paniers de biens, agri-tourisme, loisirs et activités de pleine nature, consommation responsable, écomobilité ...

Vitalité sociale des territoires ruraux

L'INSEE prévoit une importante augmentation de la population de la région Rhône-Alpes dans les prochaines années (+ 1,4 millions d'habitants d'ici 2020). Cet afflux de nouvelles populations concerne principalement les territoires ruraux et périurbains.

L'apparition de la pluriactivité au sein des ménages ruraux, le retour des urbains vers les espaces ruraux pour les loisirs et l'évolution des motivations concernant le choix du lieu de vie ont instauré un lien permanent avec les villes et ont décloisonné les lieux de résidence, d'emploi et de loisirs.

Ces tendances ont d'une part fragilisé les zones les plus isolées où l'on constate un recul progressif de l'offre de service (notamment publics mais aussi de commerces, culturels...) et où s'accroît un sentiment d'isolement généralisé. D'autre part, dans les zones sous influence urbaine à forte croissance démographique, la part toujours croissante du temps consacré aux déplacements et la reconfiguration à l'échelle des métropoles des habitudes de vie, de consommation et de loisirs, aboutit à une certaine rupture du lien social.

Parallèlement, ces mêmes tendances, en bouleversant durablement le rapport au territoire et à autrui, ont amené les acteurs ruraux à imaginer de nouvelles solidarités et nouvelles pratiques en terme de mobilité, d'aménagement de l'espace, de formes d'habiter, de développement et d'organisation des acteurs culturels ... dans une perspective de mieux vivre ensemble.

Cibler une stratégie de développement local sur ces problématiques permettrait de valoriser le potentiel de développement représenté par les habitants et les acteurs des territoires ruraux et périurbains, et d'accompagner les mutations et évolutions en cours pour limiter les processus d'exclusion. Ceci passerait par l'accompagnement des nouvelles populations, le renforcement de la participation des habitants, l'adaptation de l'offre de services et d'activités aux nouvelles pratiques des usagers.

Mots clés : développement humain, indicateurs de richesses alternatifs, jeunesse, inclusion sociale, réduction de la pauvreté, services, accueil, attractivité, renouvellement génération, éducation, formation, participation, égalité femme-homme, liens villes-campagnes, transmission des entreprises et des exploitations agricoles, ...

Territorialisation des économies rurales

Rhône-Alpes par son dynamisme économique industriel et commercial est une région créatrice de valeur ajoutée. Or son attractivité et sa compétitivité dépendent également du dynamisme de ses territoires ruraux et périurbains et de leur capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiquement viables et écologiquement durables.

Le niveau de développement d'un territoire ne dépend pas que de la production de richesses sur un territoire (notion de base productive, exportation de biens et de services par son système productif compétitif). Mais son développement dépend aussi des mécanismes redistributifs à l'œuvre : sa capacité à capter des richesses (notion de base résidentielle et touristique) et à les faire circuler (notion de base présenteielle).

Un enjeu essentiel est, à partir du profil économique spécifique du territoire, de rechercher le bon équilibre entre les différents moteurs du développement. Cela passe parfois par une diversification économique plus importante. Par exemple, développer une économie productive à partir de ressources du territoire sur un territoire très touristique, avec une base résidentielle forte.

L'économie de proximité du territoire se compose de secteurs d'activité créant de la richesse à usage local, avec l'artisanat, l'économie sociale et solidaire, le commerce, et aussi les très petites entreprises à ancrage local, sur un grand nombre de secteurs d'activité, dont l'agriculture et la forêt.

Par son caractère non délocalisable, l'économie de proximité peut contribuer à atténuer les chocs de la conjoncture économique, développer l'emploi accessible au plus grand nombre. Développer ces économies ancrées dans les territoires rhônalpins et la performance économique des entreprises doit permettre d'exploiter leurs ressources et leur potentiel d'innovation pour que leurs retombées profitent aux territoires et à leurs habitants.

Pour cela, la stratégie retenue identifiera et priorisera les besoins locaux à partir desquels développer des activités économiques. Elle proposera dans ses leviers d'action ceux permettant de capter de la richesse, de la redistribuer, et la transformer en emplois de proximité (par exemple pour lutter contre l'évasion commerciale). Elle visera une meilleure coordination entre les approches filières et sectorielles (artisanat, ESS, commerce, agriculture, forêt, services à la personne, tourisme)

Mots clés : économie de proximité, émergence, création d'emplois, potentiels d'activités, ressources territoriales, entrepreneuriat, innovation, valeur ajoutée, économie sociale et solidaire, coopérations interentreprises (Pôles territoriaux de coopération économique, coworking, coopératives d'activités, actions collectives commerciales innovantes) ...

Adaptation au changement climatique

Comme ailleurs, les territoires de Rhône-Alpes vont subir dans les prochaines années deux phénomènes globaux :

- d'une part, le changement climatique et ses conséquences : hausse probable des moyennes de température et variabilité des tendances saisonnières, modification du régime des précipitations avec forte probabilité d'un accroissement du déficit quantitatif des masses d'eau ou encore forte probabilité d'augmentation du nombre d'événements extrêmes ;
- d'autre part, une hausse ainsi qu'une variation accrue et difficilement prévisible des prix de l'énergie.

Toutes les activités humaines sont potentiellement concernées du fait de leur interaction avec les milieux naturels, ou du fait de leur dépendance à une ressource énergétique, c'est particulièrement le cas de l'agriculture et de la sylviculture. Toutefois, la vulnérabilité des territoires, en tant que système, aux impacts de ces changements climatiques est extrêmement variable, et fonction de nombreux facteurs portant à la fois sur les impacts, sur les activités, les ressources et la population.

Dans ce contexte, même si les conséquences restent à préciser à une échelle géographique fine, l'enjeu pour les territoires est de se saisir dès à présent de cette problématique et d'inscrire leur développement dans une logique d'anticipation des impacts du changement climatique, en vue d'en atténuer les effets et de s'y adapter, dans une dynamique de moyen/long terme.

Construire une stratégie locale de développement dans un objectif d'adaptation aux effets du changement climatique, suite à l'évaluation de sa vulnérabilité spécifique, permettra ainsi à un territoire d'agir au présent tout en se projetant dans l'avenir pour rendre son modèle de développement résilient et compatible avec les évolutions futures, en évitant des choix qui s'avèreraient inadéquats dans les conditions à venir.

Mots clés : prospective, anticipation, ressources en eau, sobriété énergétique et hydraulique, efficacité et diversification énergétique, transition climatique, risques, vulnérabilité, fourrage, forêt, milieux naturels, zones humides, précarité, mobilité, montagne, neige, ...

Stratégie alimentaire de territoire

L'alimentation est un besoin fondamental de chacun dont la pratique a des conséquences sur l'environnement, les liens sociaux et la santé. Selon les choix des aliments consommés et produits, des lieux de production et de consommation, des pratiques de consommation, de production, de transformation et de distribution, les impacts sont variables. Le système alimentaire actuel est largement remis en cause : déconnection des lieux de production et de consommation, concentration des acteurs de la transformation et de la distribution, tendance à l'homogénéisation des aliments consommés, quantité importante d'aliments gaspillés, régime alimentaire accordant une place trop grande aux produits transformés, gras et sucrés.

Dans ce contexte, les territoires peuvent se saisir de cette question transversale en construisant avec l'ensemble des acteurs impliqués localement une stratégie globale en mettant en cohérence différents champs des politiques publiques souvent traités de manière déconnectée : l'accès social à une alimentation de qualité pour les populations les plus précaires ; la restauration collective ; les aspects de nutrition et de santé ; la gastronomie et l'identité culinaire ; la production agricole et les circuits courts ; l'agro-alimentaire, la logistique et la commercialisation ; la lutte contre le gaspillage et la valorisation des déchets.

Cibler une stratégie de développement local sur la question alimentaire permettrait d'imaginer et de créer les conditions favorables à la mise en place d'un système local à même de garantir un droit à une alimentation saine, suffisante, ayant un impact environnemental réduit, et à un prix accessible, tout en confortant un tissu d'entreprises viables et vivables.

Mots clés : accès social, précarité, nutrition – santé, culture, identité gastronomique, productions agricoles, circuits courts, agroalimentaire, distribution, lien villes-campagnes, filières de proximité, ...

L'approche LEADER en Rhône-Alpes repose également sur une attention marquée aux principes du développement durable, conformément aux orientations en termes de développement territorial de la Région.

Dans ce cadre la Région Rhône Alpes lance un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner des territoires de projet qui mettront en œuvre des stratégies locales de développement ciblées, répondant à l'un (ou deux) des enjeux cités ci-dessus.

4. Le fonctionnement de LEADER pour la période 2014-2020 en Rhône-Alpes

4.1 Principe de sélection des GAL et d'attribution des dotations financières

Les GAL seront sélectionnés au niveau régional à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci vise à retenir les candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes au regard des enjeux locaux, régionaux et globaux. Les candidatures ne seront acceptées que si elles répondent à certains critères de recevabilité précisés au point 1 de l'annexe 2.

Pour préparer leur dossier, les territoires peuvent solliciter une aide préparatoire auprès du FEADER. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le territoire devra effectivement déposer une candidature LEADER.

Les territoires faisant déjà l'objet d'un GAL pour la période 2007-2013 doivent montrer la plus value d'une nouvelle candidature par rapport à la mise en oeuvre de leur stratégie précédente. Plus généralement, les territoires montreront la plus-value d'une candidature LEADER par rapport à d'autres démarches contractuelles déjà engagées.

Les dossiers recevables feront l'objet d'un avis technique après leur examen selon les critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés au point 2 de l'annexe 2). Sur cette base, la sélection régionale sera in fine effectuée par un comité de sélection dont la composition sera définie au plus tard lors de l'adoption du PDR.

La sélection des GAL sera ensuite validée par la Région en tant qu'autorité de gestion. Chaque GAL se verra attribuer une dotation pluriannuelle de FEADER pour la mise en oeuvre de sa stratégie locale de développement.

Le montant de l'enveloppe de FEADER dédiée à LEADER en Rhône-Alpes devrait s'élever à 58 millions d'euros. Il comprend les crédits alloués au soutien préparatoire, ainsi que les dotations de chaque territoire. Une partie de cette enveloppe pourra ne pas être répartie entre les GAL au moment de la sélection mais réservée et attribuée en cours de programme selon l'état d'avancement des stratégies des GAL.

La dotation minimum initiale par GAL est fixée à 1,5 million d'euros. L'attribution des dotations par GAL se fera sur la base des propositions de montants faites par les territoires candidats et en cas d'arbitrage, d'autres critères de répartition pourront être utilisés (richesse des territoires, densité de population...).

Les GAL devront utiliser régulièrement leur dotation au cours de la période. Pour chaque GAL, la dotation sera répartie entre trois grands postes de dépenses correspondant aux trois sous-mesures du PDR :

- mise en oeuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie,
- préparation et mise en oeuvre d'activités de coopération,
- animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en oeuvre de la stratégie.

Une convention détaillant les modalités de gestion sera alors signée entre la Région, autorité de gestion, l'Agence de Service et de Paiement, organisme payeur, le GAL et la (ou les) structures porteuses.

La Région désignera un service coordinateur, interlocuteur privilégié du GAL pour les questions d'ordre administratif et réglementaire. Dans un objectif d'autonomie et de responsabilité des GAL, la Région étudie la faisabilité réglementaire et technique de déléguer aux GAL l'analyse réglementaire des opérations proposées, l'engagement juridique du FEADER, ainsi que la certification de service fait.

4.2 Structures porteuses et périmètres visés

Structures porteuses

Peuvent répondre à l'appel à manifestation d'intérêt les territoires de projet ruraux et périurbains de Rhône Alpes suivants :

- organisés pour le portage d'un Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA), validé ou en phase d'élaboration,
- structurés en un syndicat mixte de parc naturel régional ou en un syndicat mixte ou une association de préfiguration de parc naturel régional ;

Plusieurs territoires de projet, tel que définis précédemment, peuvent s'unir en une réponse commune. Dans ce cas, le dossier sera porté conjointement par les territoires concernés qui identifieront un chef de file, interlocuteur de l'autorité de gestion régionale.

Périmètres d'action

En cohérence avec sa stratégie, la réponse proposera un périmètre d'actions dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, sur la base de références démographiques précisées ci-après.

Ces seuils de population sont fixés par le règlement européen. Compte tenu de sa configuration, la Région Rhône-Alpes a demandé une dérogation pour porter le plafond de population à 220 000 habitants.

Au sein d'un territoire de projet donné (ou de leur union)¹, la réponse pourra porter sur un secteur géographique plus limité défini selon la stratégie et l'organisation des acteurs locaux. La limite des seuils démographiques énoncés s'applique alors à ce périmètre.

Les périmètres des territoires candidats seront composés de communes entières et contigues, et de communautés de communes couvertes en totalité, sauf cas particulier lié aux périmètres des parcs naturels régionaux. Les communes seront identifiées par leur numéro INSEE et il sera précisé, pour chaque commune, si elle appartient à une unité urbaine, au sens de l'INSEE², de plus de 20 000 habitants. Cette liste sera complétée de cartes de situation à l'échelle départementale et régionale. Les références démographiques à employer sont, d'une part, les populations légales communales 2011 publiées par l'INSEE (en vigueur à compter du 1er janvier 2014) et, d'autre part, la qualification des unités urbaines réalisées en Rhône-Alpes par l'INSEE en 2010.

Une même commune ne pourra pas faire l'objet de plusieurs dossiers de réponse : cette éventualité conduirait à l'irrecevabilité des dossiers concernés. Le cas échéant, un travail de coordination des territoires concernés devra alors être mené.

¹ Pour les PNR, on considère le périmètre classé.

² La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. (www.insee.fr)

Cas des territoires périurbains

LEADER est une démarche au service du développement rural. Néanmoins, les territoires ruraux de Rhône Alpes connaissent pour la plupart, des dynamiques sociales, économiques et spatiales influencées par des aires urbaines voire métropolitaines. Ainsi, les périmètres des territoires candidats pourront prendre en compte ces spécificités selon deux principes :

1. Une prise en compte quantitative de la population concernée :

- La population d'un territoire comportant des problématiques périurbaines pourra atteindre 220 000 habitants, en intégrant les bourgs centres et les villes.
- Les opérations d'investissement localisées dans les communes de plus de 10 000 habitants ne sont pas éligibles à l'exception d'opérations dont les bénéficiaires portent de façon significative au territoire rural. Les opérations immatérielles portées par un opérateur situé dans une ville de plus de 10 000 habitants et dont les bénéficiaires sont situés sur le territoire LEADER sont éligibles.

2. Une prise en compte qualitative des relations urbain-rural :

Dans le cas de périmètre comprenant des communes situées dans des unités urbaines de plus de 20 000 habitants, la candidature devra préciser les zones considérées comme urbaines de son territoire (liste de communes, unités urbaines), la stratégie relative aux interactions urbain-rural et les retombées potentielles pour le territoire rural. Elle précisera les moyens financiers affectés à cette stratégie, en définissant par exemple une enveloppe maximum à attribuer aux projets en zones urbaines.

Cas des territoires interrégionaux

Un périmètre dont une partie est située en dehors de la région Rhône Alpes est éligible. La candidature du territoire porteur sera étudiée et, le cas échéant retenue, si le siège administratif du territoire de projet candidat est situé en Rhône-Alpes. Les comités de sélection LEADER des régions voisines concernées seront informés et leur avis demandé. Si le siège administratif du territoire est situé en dehors de la région Rhône-Alpes, la candidature se fera auprès de la Région concernée.

4.3 Gouvernance et stratégie

La candidature LEADER doit présenter une stratégie intégrée et multisectorielle de développement local conçue à la lumière des ressources, des potentiels et des besoins locaux et intégrant des aspects innovants.

Une gouvernance publique privée

Au sein d'un GAL, le comité de programmation est chargé de mettre en œuvre la stratégie de développement. La moitié au moins de ses membres (en nombre de voix) doit représenter le secteur privé (commerçants, agriculteurs, artisans, représentants d'entreprises ou de coopératives, le cas échéant désignés par des chambres consulaires ; des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des étudiants, ... ; des associations, ...).

Les décisions du comité de programmation sont prises en présence d'au moins 50% de ses membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé, selon la règle du double quorum.

Le GAL a notamment pour tâches :

- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet ;
- d'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoire des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts ;
- d'assurer la cohérence des opérations à la stratégie de développement en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de la dite stratégie ;
- d'élaborer et de publier des appels à propositions ou une procédure de soumission des projets continue ;
- de réceptionner et d'évaluer les demandes de soutien, de déterminer les montants de soutien ;
- de suivre et évaluer l'application de la stratégie de développement local.

Les opérations sont sélectionnées par le comité de programmation du GAL, qui juge de leur opportunité et qui programme les crédits FEADER.

Une recherche constante de valeur ajoutée répondant aux enjeux des territoires ruraux de Rhône-Alpes

Les actions relevant de la stratégie LEADER doivent être guidées par une recherche constante de valeur ajoutée territoriale au service du développement durable.

Ainsi, afin de favoriser la valeur ajoutée de la démarche LEADER, la stratégie doit être ciblée et répondre à un ou deux des enjeux du développement rural de Rhône Alpes précisés au point 3 à savoir :

- Changement de pratiques, préservation et valorisation des ressources
- Vitalité sociale des territoires ruraux
- Territorialisation des économies rurales
- Adaptation au changement climatique
- Stratégie alimentaire de territoire

Cependant, dans un souci d'éviter la dispersion des crédits européens, les enjeux « vitalité sociale des territoires ruraux » et « territorialisation des économies rurales » ne peuvent être traités dans une même candidature.

Cette stratégie ciblée est définie dans un objectif d'adhésion des catégories d'acteurs concernés et reflète un caractère multisectoriel et transversal.

De plus, l'acronyme LEADER renvoyant au développement de l'économie rurale, les stratégies locales doivent prendre en considération à la fois les problématiques d'emplois et d'économie. Le niveau de développement d'un territoire ne dépend pas que de la production de richesses sur un territoire (notion de base productive, exportation de biens et de services par son système productif compétitif). Mais son développement dépend aussi des mécanismes redistributifs à l'œuvre : sa capacité à capter des richesses (notion de base résidentielle et touristique) et à les faire circuler (notion de base présenteielle)³.

Les enjeux et problématiques propres aux secteurs agricoles et forestiers, composantes essentielles de l'économie rurale des territoires, seront nécessairement déclinés au sein de

³ Pour aller plus loin :

Laurent Davezies. La République et ses territoires : la circulation invisible des richesses. (2008). Édition du Seuil, collection de la République des idées 2008

Etude commandée par la Région : Etat des lieux de l'économie résidentielle en Rhône-Alpes, rapport final du 24/04/2012.

http://www.territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf_Etat_des_lieux_economie_residentielle_en_Rhone-Alpes_Rapport_final.pdf

la stratégie. Le programme d'actions proposé devra donc comporter des actions destinées à ces secteurs d'activités.

Les stratégies locales de développement sont construites dans un souci d'exemplarité de l'action publique en recherchant des modalités d'évaluation innovantes, en visant un effet d'entraînement de LEADER sur les territoires voisins.

Une articulation simplifiée avec les gouvernances territoriales

La mise en adéquation des périmètres des GAL avec les territoires de contractualisation de la Région facilite l'articulation des deux démarches, en terme de gouvernance et de modalités d'intervention.

Ainsi, les GAL doivent chercher des modalités de gouvernance simplifiées en articulant la procédure LEADER, et en particulier le comité de programmation, avec les procédures des politiques contractuelles territoriales de la Région (contrat de Parc ou équivalent, CDDRA). Dans leur candidature, les territoires proposent une méthode pour qu'une seule et même instance valide l'opportunité des dossiers bénéficiant de crédits européens LEADER et des crédits issus des dispositifs territoriaux de la Région Rhône Alpes. Le GAL veille alors à ce que les élus représentant le Conseil régional et délégués aux programmes territoriaux soient présents au sein du comité de programmation.

Pour concrétiser le caractère ascendant de la démarche et mobiliser de façon ciblée les acteurs, le GAL peut mettre en place des instances thématiques de concertation ou d'émergence de projet représentant la pluralité des acteurs du territoire. Afin d'éviter leur multiplication sur une thématique donnée, il sera recherché une mutualisation et une complémentarité avec les instances de travail déjà existantes sur le territoire.

En cohérence avec la stratégie envisagée, les GAL devront également s'assurer de l'implication des structures porteuses d'autres procédures contractuelles territoriales comme les contrats territoriaux emploi formation (CTEF), les contrats de rivière ou les contrats de corridors biologiques. Ils devront également veiller à la bonne diffusion de l'information sur la stratégie et les projets développés auprès des acteurs mobilisés dans ces démarches.

La mise en œuvre d'actions de coopération

La mise en œuvre de projets de coopération est une obligation pour le GAL. Elle représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle est un moyen de concrétiser l'intégration européenne et prolonge le partenariat interne d'un territoire en l'ouvrant à d'autres territoires ruraux français, européens ou hors Union européenne. Elle peut contribuer à identifier et valoriser le potentiel de développement endogène du territoire, en lien avec des actions conduites dans un territoire différent mais présentant des expériences pouvant être utiles à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Les échanges d'expériences et les projets de coopération sont éligibles dans le cadre de la programmation 2014-2020 de LEADER. Les projets de coopération doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes. L'action commune se veut la garante de la pérennité des échanges menés entre les territoires et des relations qui se tissent, y compris au-delà du seul aspect financier. Celle-ci peut prendre diverses formes (recherches menées en commun, création d'une production commune, valorisation commune...).

La coopération est intégrée à la stratégie locale de développement et fait donc l'objet d'une fiche action dans la candidature. L'analyse de ce point particulier prendra en compte l'historique du territoire sur la coopération.

La Région pourra au cours de la mise en œuvre de LEADER proposer aux GAL un appel à la coopération pour attribuer des dotations spécifiques pour la coopération quand les projets seront mieux définis.

5. Principales dispositions financières

5.1 Règles générales

La candidature LEADER comporte une proposition de maquette financière par fiche action ainsi qu'une maquette financière globale.

La candidature fait apparaître les potentiels cofinancements locaux et les éventuelles autres contreparties nationales. Le réalisme de ces cofinancements est un point important de l'analyse des candidatures, en particulier pour l'ingénierie nécessaire à l'animation et à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie.

Seront éligibles toutes les opérations conformes aux règles générales d'éligibilité du règlement (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent aux objectifs de la stratégie locale de développement.

La contribution FEADER est fixée opération par opération et est calculée par rapport aux dépenses publiques figurant dans le plan de financement.

Le taux de co-financement du FEADER sur la mesure LEADER pourra atteindre 80%. Un taux moyen spécifique à chaque fiche action sera proposé dans la candidature et devra refléter l'effet levier attendu du FEADER au regard des caractéristiques des opérations envisagées et des cofinancements mobilisables. Sur l'ensemble du programme d'actions présenté, le taux moyen de cofinancement devra être de l'ordre de 60%.

Le taux de subvention ou taux maximum d'aide publique pourra atteindre 100 %. Il sera déterminé au niveau de chaque fiche action dans le respect des règlements en vigueur. Il sera notamment tenu compte des encadrements des aides aux entreprises qui pourront faire revoir à la baisse ce taux et les plafonds d'aides, en fonction des règlements européens (règlement de minimis, règlements d'exemption, régimes notifiés...), ou dispositions réglementaires nationales en vigueur. Dans la mesure du possible, ces bases réglementaires devront être identifiées dans la candidature.

Le paiement aux bénéficiaires sera effectué par l'organisme payeur. Le mécanisme de la subvention globale, consistant à confier à un GAL la gestion financière d'une enveloppe et le versement de l'aide aux bénéficiaires, ne sera pas possible.

5.2 Organisation spécifique pour faciliter le financement de l'innovation

Dans un objectif d'efficacité pour financer des petits projets innovants ou à fort impact territorial, il est nécessaire de simplifier l'identification des financeurs potentiels. C'est pourquoi, le GAL proposera dans sa candidature des pistes de travail pour mobiliser de façon simplifiée les financements publics locaux. Cela doit permettre de faciliter la mobilisation de la contrepartie publique nationale nécessaire pour le FEADER et ainsi d'éviter d'avoir à identifier des cofinancements au coup par coup.

5.3 Financements de la Région mobilisables en cofinancement

La Région Rhône-Alpes n'attribuera pas d'enveloppe dédiée aux GAL pour cofinancer la mise en œuvre de leur stratégie locale de développement.

Toutefois, les différents dispositifs de soutien mis en place par la Région, en particulier dans le cadre de ses politiques territoriales, peuvent cofinancer des projets mis en place dans le cadre de LEADER.

Ainsi, sur les aspects agricoles et forestiers, il est souhaitable d'articuler en totalité ou pour partie le contenu des Projets stratégiques pour l'agriculture et le développement rural (PSADER) de Rhône-Alpes avec le contenu de la stratégie LEADER. Des avenants aux PSADER seront possibles pour faciliter cette adéquation. De plus, des dispositifs régionaux visant à soutenir les projets et les investissements en agriculture pourront également trouver une complémentarité dans les programmes d'action proposés par les GAL.

En ce qui concerne le développement économique et l'emploi, la Région pourra intervenir dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique et de l'Innovation, et du Service Public Régional de la Formation. Les politiques en faveur de l'économie de proximité, notamment au travers des politiques territoriales, des Contrats sectoriels Economie Sociale et Solidaire, et du Contrat Atout pour l'artisanat en sont les principaux relais. Pour la formation continue, les dispositifs Initiatives Locales et actions projets collectifs pour les projets de formation des enveloppes CTEF peuvent être mobilisées si les stratégies sont articulées.

5.4 Lien avec les autres mesures du programme de développement rural, les autres fonds européens et autres programmes régionaux

Les stratégies locales de développement devront faire apparaître les lignes de partage et les complémentarités entre les actions financées via LEADER et celles relevant :

- des autres mesures FEADER, dans le respect du règlement FEADER ;
- des mesures au titre du FEDER région et des FEDER interrégionaux (fleuves, massifs).

En ce qui concerne le PDR, un territoire peut proposer d'intervenir dans le cadre de LEADER sur un type de projet également ciblé dans une autre mesure du PDR. La mesure correspondante du PDR ne sera alors pas ouverte pour des projets proposés au sein du périmètre du territoire LEADER concerné. Le territoire peut alors proposer, en le motivant, des modalités de soutien et de sélection spécifiques, en particulier un taux d'intervention majoré dans le respect des règlements en vigueur.

Dans un objectif de pérennisation par la valorisation économique des pratiques contractualisées dans les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), la nouvelle programmation s'appuie sur des projets de territoire. Seront ainsi sélectionnés par appel à projets annuel des territoires pour mettre en œuvre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC). A ce titre et en cohérence avec les enjeux traités dans la stratégie LEADER, un GAL, s'il se positionne, sera le coordinateur des toutes les actions agro-environnementales et climatiques de son territoire. Il pourra notamment porter un PAEC.

6. Calendrier

Il n'y aura **qu'un seul appel à manifestation d'intérêt** pour sélectionner les GAL sur la période 2014-2020 selon le calendrier suivant :

Avril 2014 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

Dépôt des dossiers au plus tard le 31 octobre 2014

+ 2 mois après la date limite de dépôt des dossiers : sélection des premiers GAL et désignation des dossiers à retravailler

+ 3 mois après la date de désignation des dossiers à retravailler : dépôt des dossiers retravaillés

+ 2 mois après la date limite de dépôt des dossiers retravaillés : sélection des derniers GAL

Tous les GAL seront sélectionnés au plus tard le 31 décembre 2015.

Le dossier est à déposer obligatoirement par courrier (6 exemplaires papier et deux versions numérisées, l'une en format traitement de texte ou tableur et l'autre en format pdf) avant le 31 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à

Conseil régional de Rhône Alpes
Direction de l'agriculture et du développement rural - Service Développement rural
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02

7. Accompagnement des territoires dans l'élaboration de leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Les territoires qui déposeront *in fine* une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt peuvent solliciter un soutien financier pour élaborer leur stratégie de développement local, s'approprier et mettre en œuvre les spécificités de LEADER.

Tout au long de l'élaboration de leur dossier, les territoires sont invités à échanger sur leurs différents choix stratégiques avec les services de la Région, en particulier les chargés de mission du Service développement rural, de la Direction de l'agriculture et du développement rural.

Caprural en tant que réseau rural de Rhône-Alpes a pour mission de faciliter la mise en œuvre du PDRR, notamment en apportant un appui méthodologique et technique aux territoires organisés. A ce titre, Caprural proposera un accompagnement aux territoires, sous format collectif, dans la phase d'élaboration des candidatures LEADER, en deux temps:

- d'ici juillet 2014, des ateliers d'apport de connaissances visant à permettre aux territoires organisés, de confirmer le choix des enjeux ciblés, de concevoir une stratégie et un programme d'actions y répondant, cohérents avec les objectifs de LEADER et articulés avec les autres politiques territoriales. Le but sera, par enjeu, d'illustrer la pertinence d'une approche territoriale d'actualiser ses connaissances et d'identifier des pistes d'actions.

Annexe 1

- jusqu'en octobre 2014, l'apport d'éléments méthodologiques spécifiques à la démarche LEADER tels que l'évaluation, la coopération, les ressources humaines...

Ces journées s'adresseront aux élus et aux agents des territoires organisés. Elles seront complémentaires de l'éventuel appel à un prestataire pour l'élaboration de leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Annexe 1. Contenu attendu du dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Ce document a pour objet de présenter une trame type à suivre dans la rédaction du dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt afin d'en faciliter l'analyse.

Les éléments méthodologiques qui suivent, constituent un point d'appui pour la rédaction de la candidature et renvoient vers des travaux de recherche en développement local. Ils ne présentent pas de caractère prescriptif dans les contenus et ne prétendent pas à l'exhaustivité.

La candidature sera composée d'un dossier de 50 pages maximum dont le programme d'actions, hors annexes, et au maximum de 20 pages d'annexes.

Le dossier comprendra en plus un résumé de quatre pages maximum rappelant :

- Les points essentiels du diagnostic ;
- Le diagramme d'objectifs ;
- La stratégie retenue par le territoire (y compris en terme de gouvernance) ;
- La valeur ajoutée attendue du programme LEADER ;
- La maquette financière.

Première partie : le territoire et la stratégie (12 pages maximum)

Cette partie doit permettre d'une part de préciser les caractéristiques du territoire, synthétisées par l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces. D'autre part, le diagnostic devra conduire à l'identification des enjeux propres au territoire, ainsi qu'à la stratégie du GAL susceptible d'y répondre.

1. Diagnostic du territoire.

Le diagnostic comprendra une présentation de la structure porteuse et de ou des stratégies de développement mis en œuvre par la structure. Les caractéristiques du territoire LEADER seront ensuite précisées (communes, communautés de communes, données socio-économiques, patrimoniales...).

Le diagnostic devra permettre d'identifier les ressources et les dynamiques d'acteurs susceptibles d'orienter et de porter la stratégie. Pour ce faire, le travail pourra s'appuyer sur la démarche et les outils issus des travaux de recherche réalisés sur la valorisation des ressources territoriales dans le cadre du PSDR (Pour et Sur le Développement Régional), intitulé RESSTERR⁴. L'approche par les ressources permet aux acteurs d'aborder de façon nouvelle le diagnostic territorial.

La notion de ressource est transversale, elle s'étend à tout domaine d'activité (agricole, artisanal, touristique, etc.) et s'intéresse autant aux productions matérielles qu'immatérielles (un savoir-faire ou une tradition culturelle). Une "ressource" n'existe que par la valeur que les gens lui reconnaissent : dès lors, l'enjeu n'est pas de porter un regard d'expert sur les potentialités d'un territoire, mais d'identifier, de reconnaître, de partager ce qui, pour les gens du lieu, a de la valeur et peut être à l'origine de création de valeurs nouvelles. Les outils proposés permettent un repérage et un diagnostic participatif des ressources, de leurs valorisations actuelles par les différents acteurs, et des potentiels de développement. Ils permettent la formalisation d'un projet territorial de valorisation des ressources sélectionnées.

⁴ <http://www.psd-r-a.fr/-RESSTERR-.html>

Le diagnostic s'intéressera également aux ressources naturelles (eau et biodiversité) et à leur rôle dans l'économie du territoire, en particulier vis-à-vis des services écosystémiques associés (eau potable, tourisme, régulation des crues,...).

Une synthèse du diagnostic permettra de dégager les grands enjeux propres aux territoires

2. Stratégie du GAL.

La stratégie du GAL doit veiller à répondre aux enjeux spécifiques du territoire. Elle doit en outre être ciblée, pour répondre à l'un des enjeux régionaux pour le développement rural, identifié dans le contenu de l'appel à projet. De plus, la stratégie inclura des objectifs relatifs à l'économie en identifiant notamment des orientations spécifiques au développement agricole et forestier des zones concernées. Les ambitions du territoire en termes de coopération seront également exprimées.

L'énoncé de la stratégie fera l'objet d'un développement écrit ainsi que d'une synthèse sous forme de diagramme d'objectifs.

Une partie relative aux conditions d'atteinte des objectifs sera également proposée. Sur la base de la phrase suivante : Nous aurons réussi si Les différents objectifs de la stratégie seront analysés et des indicateurs de réalisations et de résultats seront établis. Ces derniers seront prévus dans chacune des fiches action (voir partie 3).

La stratégie territoriale des GAL devra par ailleurs s'inscrire en cohérence avec les grands schémas régionaux en particulier avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), concernant les enjeux « ressources » et « adaptation au changement climatique ».

Deuxième partie : la gouvernance (3 pages maximum)

Cette partie doit permettre de définir le processus d'implication des acteurs du territoire à l'élaboration du diagnostic et à la mise en œuvre de la stratégie.

1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie:

L'appropriation des problématiques du territoire devra être explicitée : quelle méthode participative pour l'élaboration du diagnostic, quelle implication des élus, des acteurs privés, comment les acteurs ont été mobilisés, quelles actions de communication ont été mises en œuvre....

2. Le comité de programmation :

Une ambition forte sur la qualité des démarches ascendantes est exprimée. Les actions LEADER devront rendre compte d'une appropriation des enjeux de développement local sur le territoire, de l'implication de tous les publics (privés, publics, jeunes, âgés, hommes, femmes...), de la résonance territoriale des projets accompagnés.

Les questions suivantes devront être traitées :

Quelle est la composition du comité de programmation : structures représentées, public ou privé ? Pourquoi et comment ont-ils été identifiés et choisis ? Les acteurs économiques du territoire sont-ils identifiés ? La composition du GAL répond-elle aux enjeux locaux (contexte rural, périurbain...) ? Quelles modalités sont prévues pour le renouvellement des membres ?

Une attention particulière sera portée à l'efficacité des processus de gouvernance pour la validation de l'opportunité des dossiers LEADER cofinancés par des crédits territoriaux de la Région Rhône Alpes. Aussi, il sera demandé de préciser les liens avec les territoires organisés (représentation des élus régionaux au sein des GAL, coordination entre territoires de projets dans le cas de LEADER supra territoriaux).

3. Le suivi et l'évaluation du dispositif

La candidature devra mettre en avant les moyens envisagés pour mobiliser et responsabiliser les membres du GAL dans le cadre de la stratégie de développement pour faire du GAL un espace d'émulation territoriale. La question de la participation des membres du GAL au dispositif de suivi et à celui de l'évaluation pourra également être traitée.

Troisième partie : le plan d'actions (25 pages maximum)

La stratégie du GAL devra donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions, comprenant un nombre d'actions raisonnables (entre 5 et 10). Ce dernier sera décliné en fiches.

Chacune des fiches comprendra les rubriques suivantes :

Fiche Action N°x : TITRE				
Contexte au regard de la stratégie et des enjeux				
Objectifs stratégiques et opérationnels				
Effets attendus ("on a réussi si")				
Descriptif des actions				
Bénéficiaires				
Dépenses éligibles				
Critères de sélection des projets				
Plan de financement				
Coût total		Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		FEADER	Contributions nationales	
en €				
en %				
Taux de cofinancement FEADER moyen :				
Modalités spécifiques de financements : ex: forfait, plafond, planchers...				
Questions évaluatives et indicateurs de réalisation				
Analyse développement durable : incidence de l'action sur les 5 piliers (Économie/activités, environnement, social, gouvernance, validité)				
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR				
Cofinancements mobilisables				
Références aux dispositions juridiques du FEADER, FEDER, FSE				
Références aux objectifs du cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural				

Une fiche spécifique sera rédigée pour présenter les projets de coopération envisagés.

Une fiche spécifique à l'animation et au fonctionnement du GAL sera également proposée (voir contenu attendu partie 5).

Un taux maximum d'intervention du FEADER sera fixé pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage publics.

Quatrième partie : la maquette financière

Une maquette financière générale permettra d'identifier les répartitions financières par fiche action de la stratégie et fera apparaître les cofinancements envisagés, en précisant les dispositifs visés (en particulier pour les financements régionaux).

	Contributions publiques envisagées					FEADER	Dépense publique totale	Taux de cofinancement FEADER	Taux de subvention maximum
	Région	Département	Etat	Communes et EPCI	autres	Leader			
Fiche Action 1									
Fiche Action 2									
Fiche Action 3									
'''									
Coopération									
Animation / Fonctionnement									

Cinquième partie : le pilotage et l'évaluation

Cette partie devra traiter des modalités de fonctionnement du GAL tant en terme d'ingénierie, de suivi-évaluation que de communication.

1. Ingénierie

L'équipe technique du GAL pourra être amenée à assumer les fonctions suivantes :

- communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ;
- animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales ;
- participer et contribuer aux réunions du réseau rural Rhône-Alpes ;
- accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ; vérifier la présence des pièces ;
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL ;
- réunir, le cas échéant, un comité technique des co-financeurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- préparer et animer les comités de programmation ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion ou de l'organisme payeur ;
- éditer l'accusé de réception du dossier complet ou la liste des pièces complémentaires à fournir si le dossier n'est pas complet, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- instruire le dossier et éditer les pièces contractuelles avec le maître d'ouvrage ;

Annexe 1

- accompagner le cas échéant le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement et recevoir la demande de paiement ;
- vérifier la complétude et la cohérence de la demande de paiement ;
- transmettre le dossier de demande de paiement.

Ces différentes tâches nécessitent a minima 1 ETP d'animation (de chargé de projet) et 1 ETP pour la gestion du dispositif.

Le dossier de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra dans cette partie identifier l'intitulé du poste mobilisé, ses compétences et les moyens mis spécifiquement à disposition du GAL pour animer et piloter sa stratégie. L'articulation avec les moyens d'ingénierie de la structure porteuse et plus généralement ceux en place sur le territoire et susceptibles d'être associés au GAL sera également développée (mutualisation, optimisation).

La candidature permettra d'identifier au sein du GAL un chef de projet LEADER, interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion.

Dans ce cadre Caprural⁵ propose un accompagnement et des outils pour :

- aider les employeurs à définir leurs besoins de ressources humaines, c'est-à-dire à dimensionner les missions et les tâches nécessaires à la réalisation d'un projet de développement et l'articulation nécessaire au sein de l'équipe d'ingénierie ;
- préparer la fiche de poste de l'éventuel recrutement et la prise de fonction.

2. Suivi

Le suivi du dispositif (stratégique et financier) devra faire l'objet d'un descriptif prévisionnel lors de la candidature. (Les indicateurs, rendus, tableaux, procédures envisagées pourront être détaillées en annexes)

3. Évaluation

Des modalités d'évaluation de la stratégie LEADER seront également proposées : les temps de l'évaluation (in itinere ou ex post), les questions évaluatives relatives à la pertinence des objectifs par rapport aux enjeux locaux et la cohérence (interne ou externe) des moyens envisagés pour atteindre les objectifs pourront être précisés.

4. Communication et diffusion

La candidature LEADER précisera les pistes envisagées pour communiquer sur le dispositif (tant pour mobiliser les porteurs de projets que pour valoriser les opérations) : site internet, brochures, événementiels... La communication ciblera en particulier les publics concernés par la stratégie et les projets innovants ou à forte valeur ajoutée.

Les modalités de diffusion des expériences du GAL en son sein ou auprès d'autres territoires seront également précisées.

La capitalisation des expériences du GAL sera coordonnée dans le cadre du réseau rural à l'échelle régional, national et européenne. Le GAL précisera dans sa candidature ses attentes et ses contributions auprès du réseau.

⁵ Plus d'informations sur : <http://www.caprural.org/employer-des-agents/sinformer-et-soutiller>

Annexe 2. Grille d'analyse des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

En cohérence avec les évolutions possibles du PDR Rhône-Alpes, actuellement en cours de discussion avec les autorités européennes, les critères d'analyse et de sélection des dossiers sont susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, les modifications seront communiquées largement aux territoires de projet.

1. Critères de recevabilité des dossiers

Ces points listent les obligations du présent cahier des charges. Ils conditionnent donc la recevabilité du dossier. Si un point n'est pas traité par le territoire, la candidature ne pourra être retenue en l'état.

Critères relatifs à la structure candidate et au périmètre d'actions du GAL :

- La candidature est portée par un ou plusieurs territoires de projet (PNR, PNR en préfiguration ou CDDRA) de Rhône Alpes.
- Le périmètre d'actions du GAL répond aux critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêt :
 - o Seuils de population
 - o Cohérence avec les limites des territoires de projets
 - o Respect des limites communales et intercommunales
 - o Pas de superposition du périmètre proposé avec celui d'une autre candidature
- Le cas échéant, la candidature comprend un volet spécifique relatif aux liens urbain-rural de son territoire et une clé de répartition de l'enveloppe financière entre territoires urbains et ruraux.
- Le dossier contient la liste des communes du périmètre d'action (avec les références démographiques) et une carte du périmètre.

Critères relatifs à la stratégie et au plan d'actions :

- Présence d'un diagnostic de territoire.
- Formulation d'une stratégie ciblée répondant à un ou deux enjeux régionaux.
- Intégration des enjeux économiques, agricoles et forestiers.
- Présence d'un diagramme d'objectifs synthétisant la stratégie.
- Présence d'un programme d'actions.

Critères relatifs à la gouvernance :

- Un comité de programmation est prévu.
- Sa composition est détaillée et conforme aux modalités du partenariat public-privé.

Critères relatifs à la maquette financière

- Le montant plancher de l'enveloppe FEADER est atteint dans le prévisionnel.
- Le taux de cofinancement moyen est de l'ordre de 60 %.

Critères de présentation :

- Le dossier comprend au maximum 50 pages hors annexes et au maximum 20 pages d'annexes.
- Un résumé de 4 pages est présent et intègre les points indiqués dans le cahier des charges.
- La candidature reprend les 5 grandes parties attendues dans le cahier des charges.

2. Critères de sélection des dossiers

L'analyse de la candidature prendra en compte les critères listés ci-dessous.

Critères relatifs à la stratégie :

- La cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire.
- La pertinence de la stratégie au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic.
- Le ciblage de la stratégie et son adéquation avec un ou deux enjeux régionaux choisis par le territoire.
- L'intégration des problématiques économiques, agricoles et forestières du développement rural.
- La complémentarité et la plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport à celle mise en oeuvre par le territoire organisé.
- Pour les territoires déjà GAL sur la programmation 2007-2013, la prise en compte des résultats de l'évaluation de la programmation précédente et la plus-value d'une nouvelle candidature.
- La contribution de la stratégie au développement durable.
- Le caractère multisectoriel des actions proposées.
- Le caractère innovant et expérimental des actions proposées.
- La portée donnée à la coopération dans la conduite de la stratégie.

Critères relatifs à la gouvernance :

- La qualité de la concertation mise en place à tous les stades (candidature, mise en oeuvre, évaluation...) permettant l'appropriation locale et la légitimité de la démarche.
- La composition du comité de programmation et les propositions d'animation du comité.
- Les critères d'identification des membres du comité et leur diversité.
- La capacité à fédérer une pluralité d'acteurs territoriaux par un mode de gouvernance adapté.
- Les modalités d'articulation et de simplification avec les instances de gouvernance des CDDRA et des PNR.

Critères relatifs aux fiches action et à la maquette financière :

- La cohérence des actions et des moyens proposés pour répondre aux objectifs.
- La pertinence des actions proposées en faveur des secteurs agricoles et forestiers.
- La fiabilité du plan de financement (caractère réaliste des dépenses et des cofinancements, place des financements locaux, organisation prévue pour faciliter le soutien aux petits projets).
- Les lignes de partage entre la stratégie LEADER et les autres mesures du PDR.
- Les critères pour favoriser l'effet levier du FEADER (plafonnement du taux d'intervention FEADER).
- La diversité des porteurs de projet et des maîtres d'ouvrages.
- La présence d'une grille d'analyse des projets individuels pour identifier leur contribution à la stratégie du territoire.

Critères relatifs au pilotage et à l'évaluation de la stratégie :

- La présentation de l'ingénierie mobilisée pour piloter et animer la stratégie.
- L'articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente sur le territoire.
- Les propositions faites en termes de suivi de la procédure LEADER.
- La portée donnée au dispositif d'évaluation.
- L'identification d'indicateurs de réalisations et de résultats.
- Les actions de communication prévues.
- Les actions de capitalisation et de diffusion envisagées.

Critères de présentation :

- La qualité de rédaction, la clarté, les illustrations et la mise en page, du dossier seront appréciées.